

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme

107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

92320 CHATILLON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA

Tour EQHO 2,
Avenue Gambetta - CS 60055 92066
Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme

107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92320 CHATILLON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société DBV TECHNOLOGIES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, avec exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui ont donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention relative à la souscription de bons de souscription d'actions préfinancés et convention sur les droits d'admission à la cote « Registration Right Agreement » avec Baker Bros Advisors LP

Dans le cadre des opérations de financement de la Société annoncées le 27 mars 2025 puis réalisées en avril 2025, cette dernière a émis 34 090 004 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA ABSA** » et, ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** »), ainsi que 71 005 656 unités (les « **PFW-BS-PFW** » et, ensemble avec les ABSA, les « **Titres** »), chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (le « **Premier BSA Pré-Financé** ») et un bon de souscription (le « **Bon de Souscription** ») permettant de souscrire à un bon de souscription préfinancé (le « **Second BSA Pré-Financé** »). Plusieurs investisseurs ont souscrit aux ABSA et aux PFW-BS- PFW. Parmi ces investisseurs figure Baker Brothers Investments, agissant pour le compte de plusieurs fonds et entités qu'elle gère, lesquels détiennent ensemble plus de dix pour cent des droits de vote de la Société, et qui a souscrit à 27 304 896 PFW-BS-PFW.

La Société a également conclu avec Baker Bros. Advisors LP une convention sur les droits d'admission à la côte aux termes de laquelle Baker Brothers bénéficie de droits d'admission à la côte d'Actions Nouvelles, assorties de bons de souscription d'actions (« **ABSA Warrant Shares** »), ainsi que des Premiers BSA Pré-Financés (« **PFW Shares** ») et des Seconds BSA Pré-Financés (« **Second PFW Shares** ») conformément au Securities Act.

Les BSA ABSA donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des actions nouvelles de la Société. Les BSA ABSA seront exerçables à compter de leur date d'émission respective, et ce jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le 7 avril 2027, ou (ii) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'étude VITESSE en cours portant sur Viaskin Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans a atteint le critère principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE, étant précisé que : (i) le critère principal d'évaluation de l'effet du traitement sera la différence de taux de réponse au 12e mois entre les groupes traité et placebo, (ii) l'analyse principale reposera sur un intervalle de confiance bilatéral (IC) à 95 %, et (iii) le critère de succès sera atteint si la borne inférieure de l'IC est supérieure ou égale à 15 %.

Les Premiers BSA Pré-Financés et les Seconds BSA Pré-Financés seront exerçables en numéraire à compter de leur date d'émission et jusqu'au 7 avril 2035.

Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. Ces Bons auront la même période d'exercice que les BSA ABSA.

Personnes concernées : Baker Brothers Investments, agissant pour le compte de plusieurs fonds et entités qu'elle gère, détenant ensemble plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Modalités :

- En vertu des termes du contrat de souscription de bons de souscription d'actions préfinancés, Baker Brothers Investments s'engage à verser à la Société un prix global de 1,1136 € par PFW-BS-PFW, dont 1,1036 € par PFW-BS-PFW seront préfinancés à la date prévue du 7 avril 2025 (date de règlement- livraison des Titres), soit un montant total de 30 134 447,82 € pour 27 304 896 PFW-BS-PFW ;
- L'exercice d'un (1) BSA ABSA donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix de 1,5939 € par BSA ABSA ;
- L'exercice de : un (1) Premier BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription d'une (1) action au prix global de 1,1136 € ;
- L'exercice de : un (1) Second BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix global de 1,5939 € ;
- Les ratios d'exercice des BSA Pré-Financés pourront être ajustés en cas d'opérations sur le capital ou les réserves de la Société, conformément à la réglementation applicable ;
- Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. L'exercice d'un (1) Bon de Souscription donnera droit à la souscription d'un (1) Second BSA Pré-Financé, permettant de souscrire à 1,75 action. Le prix d'exercice par Bon de Souscription est fixé à 1,5764 €.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 27 mars 2025.

b) Convention relative à la souscription de bons de souscription d'actions préfinancés et convention sur les droits d'admission à la cote « Registration Right Agreement » avec Bpifrance Participations S.A.

Dans le cadre des opérations de financement de la Société annoncées le 27 mars 2025 puis réalisées en avril 2025, cette dernière a émis 34 090 004 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA ABSA** » et, ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** »), ainsi que 71 005 656 unités (les « **PFW-BS-PFW** » et, ensemble avec les ABSA, les « **Titres** »), chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (le « **Premier BSA Pré-Financé** ») et un bon de souscription (le « **Bon de Souscription** ») permettant de souscrire à un bon de souscription préfinancé (le « **Second BSA Pré-Financé** »). Plusieurs investisseurs ont souscrit aux ABSA et aux PFW-BS-PFW. Parmi eux, Bpifrance Participations SA, disposant d'un représentant permanent au Conseil d'administration de la Société, a souscrit à 3 746 732 ABSA.

La Société a également conclu avec Bpifrance Participations SA une convention sur les droits d'admission à la cote aux termes de laquelle Baker Brothers bénéficie de droits d'admission à la cote d'Actions Nouvelles, assorties de bons de souscription d'actions (« **ABSA Warrant Shares** »), ainsi que des Premiers BSA Pré-Financés (« **PFW Shares** ») et des Seconds BSA Pré-Financés (« **Second PFW Shares** ») conformément au Securities Act.

Les BSA ABSA donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des actions nouvelles de la Société. Les BSA ABSA seront exerçables à compter de leur date d'émission respective, et ce jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le 7 avril 2027, ou (ii) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'étude VITESSE en cours portant sur Viaskin Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans a atteint le critère principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE, étant précisé que : (i) le critère principal d'évaluation de l'effet du traitement sera la différence de taux de réponse au 12e mois entre les groupes traité et placebo, (ii) l'analyse principale reposera sur un intervalle de confiance bilatéral (IC) à 95 %, et (iii) le critère de succès sera atteint si la borne inférieure de l'IC est supérieure ou égale à 15 %.

Les Premiers BSA Pré-Financés et les Seconds BSA Pré-Financés seront exerçables en numéraire à compter de leur date d'émission et jusqu'au 7 avril 2035.

Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. Ces Bons auront la même période d'exercice que les BSA ABSA.

Personnes concernées : Bpifrance Participations SA, disposant d'un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Société.

Modalités :

- En vertu des termes du contrat de souscription d'actions, Bpifrance Participations SA s'engage à verser à la Société un prix global de 1,1136 € par ABSA à la date prévue du 7 avril 2025 (date de règlement- livraison des Titres), soit un montant total de 4 172 465,67 € pour 3 746 732 ABSA ;
- L'exercice d'un (1) BSA ABSA donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix de 1,5939 € par BSA ABSA ;
- L'exercice de : un (1) Premier BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription d'une (1) action au prix global de 1,1136 € ;
- L'exercice de : un (1) Second BSA Pré-Financé donnera droit à la souscription de 1,75 action au prix global de 1,5939 € ;
- Les ratios d'exercice des BSA Pré-Financés pourront être ajustés en cas d'opérations sur le capital ou les réserves de la Société, conformément à la réglementation applicable ;
- Les Bons de Souscription donneront droit à leurs porteurs, à leur discrétion, de souscrire à des Seconds BSA Pré-Financés. L'exercice d'un (1) Bon de Souscription donnera droit à la souscription d'un (1) Second BSA Pré-Financé, permettant de souscrire à 1,75 action. Le prix d'exercice par Bon de Souscription est fixé à 1,5764 €.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 27 mars 2025.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention sur les droits d'admission à la cote, entre la société BAKER BROS. ADVISORS LP (Registration Rights Agreement) et la société DBV Technologies, autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2018

Dans le cadre de l'émission réalisée le 20 mars 2018, la Société a conclu avec Baker Bros. Advisors LP une convention sur les droits d'admission à la cote aux termes de laquelle Baker Brothers bénéficie de droits d'admission à la cote d'Actions Ordinaires et d'ADSs conformément au Securities Act, pouvant être émises lors de l'exercice ou de la conversion de tout autre titre (qu'il s'agisse d'actions, de titres de créances ou autres) détenus ou acquis ultérieurement par Baker Brothers.

Société concernée : la société BAKER BROS. ADVISORS LP

Personne concernée : entités affiliées à Baker Bros. Advisors LP, ou Baker Brothers (entité liée à M. Michael

Goller, administrateur)

Modalités :

- Ces droits comprennent des *demand registration rights* et des *piggyback registration rights* ; la Société serait tenue et, devrait faire ses meilleurs efforts, pour répondre à la demande de Baker Brothers, d'enregistrer une déclaration d'admission à la côte d'Actions Ordinaires, y compris sous la forme d'American Depositary Share « ADS » pour la revente au public ;
- Si la Société procède à l'admission à la côte de ses titres au nominatif soit pour son propre compte, soit pour le compte d'autres détenteurs de titres, dans certaines circonstances, plus de six mois après la réalisation de l'Offre Globale, Baker Brothers aurait le droit d'inclure ses Actions Ordinaires ou ses ADSs dans cette demande d'admission à la côte. Sous réserve de certaines exceptions, la Société et les Managers pourront limiter le nombre d'Actions Ordinaires ou d'ADSs comprises dans un placement d'actions réalisé dans le cadre du *Registration Rights Agreement* si les Managers estiment que cela aurait une incidence défavorable sur l'Offre Globale ;
- Tous les honoraires, frais et dépenses liées aux demandes d'admission à la côte seraient assumés par la Société et tous les frais liés à la vente, y compris les commissions de souscription, seraient assumés par Baker Brothers.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2018.

b) Indemnité de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, Monsieur Daniel Tassé

Le Conseil d'Administration le 14 novembre 2018 a autorisé le principe du paiement, sous conditions, d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, quelle que soit la raison de la cessation des fonctions.

Personne concernée : Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général depuis le 29 novembre 2018.

Modalités : le paiement de l'indemnité de départ sera réalisé en cas de cessation des fonctions de Directeur Général sous réserve que tous les critères suivants aient été atteints :

- *Viaskin Peanut* approuvé dans un marché majeur ;
- Construction d'un pipeline EPIT avec 3 études en cours ;
- 6 mois de trésorerie telle que déterminée par les dépenses du dernier trimestre précédant la date de cessation des fonctions.

La convention prévoit que le respect de ces conditions de performance soit constaté par le Conseil d'administration avant tout paiement et que la somme à verser en cas de résiliation sans cause ou pour motif valable soit égale à l'équivalent de 18 mois de rémunération brute auquel s'ajoute le bonus versé à 100%. Ces indemnités de départ seraient versées sur 12 mois en cas de résiliation sans cause ou pour motif valable en dehors d'un changement de contrôle, ou en une somme forfaitaire, en cas de résiliation sans cause ou pour motif valable relatif à un changement de contrôle.

Il est précisé que cet engagement est pris dans l'intérêt de la Société, cet engagement étant une condition de l'acceptation par le bénéficiaire de ses fonctions.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 novembre 2018, et les modalités d'application ont été approuvées lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2018.

Paris-La Défense, le 26 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

 Renaud Cambet



Renaud CAMBET

Stéphane MENARD